



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
RÉGION ET DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
MAIRIE DE LA DÉSIRADE

**ARRETE N° 015/2016 INTERDISANT L'ACCES DE LA PLACE DE LA  
MAIRIE LE JEUDI 14 JUILLET 2016 DE 7 HEURES A 12 HEURES 30**

Le Maire de la Commune de la Désirade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, article 37-1 ;

VU le Code pénal, article R.610-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès de la place de la Mairie sera interdit à la circulation des véhicules, le jeudi 14 juillet 2016 de 07 heures 00 à 12 heures 30.

**Article 2** – Des panneaux de signalisation matérialiseront ces différents accès.

**Article 3** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre à ce destiné, publié et notifié partout où bon sera.

**Ampliation adressée au :**

- La Police Municipale
- M. le Commandant de la Gendarmerie

Fait à La Désirade, le 11 juillet 2016

Le maire,

Jean-Claude PIOCHE

